



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE PERMANENT DU MAIRE POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS

N° 2013/43

Le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu le règlement sanitaire départemental notamment l'article 99,

Considérant que le déneigement des voies publiques est un moyen efficace d'assurer la sécurité des habitants de la Commune,

Considérant qu'il appartient aux habitants de concourir, dans l'intérêt de tous, au maintien de la sécurité sur les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

ARTICLE 2 : Le déneigement des trottoirs ou de la largeur précitée devra être fait aussi souvent que nécessaire en cas de chutes de neige répétées.

ARTICLE 3 : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux textes en vigueur

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay le Vicomte le 21 novembre 2013

Le Maire
J. Luc GOUARIN